


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_106_2020-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 106/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES – Dégrevement exceptionnel de la CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1,
Vu la troisième loi de finance rectificative 2020.

Considérant que la crise du covid-19 a fragilisé les entreprises et que l'État a décidé, dans sa troisième loi de finances rectificatives de laisser la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et Communes qui le souhaitent, au titre de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, d'instaurer un dégrèvement des deux-tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Considérant que l'État participera à hauteur de 50 % du manque à gagner des EPCI suite à l'instauration de ce dégrèvement.

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 31 juillet 2020 pour se positionner.

La Vice-présidente demande au Conseil communautaire de se positionner en faveur de cette instauration au titre des recettes de CFE 2020. Il précise qu'il a demandé une simulation aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il rappelle que le produit de la CFE notifié sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (1259) est de

1 142 562 €. Le Président précise que, suite à la simulation de la DGFIP, le montant de la recette CFE 2019 est de 13 556 € pour ces entreprises, soit une diminution des recettes attendu de 9 037 € (2/3) avec une prise en charge de 4 518 € de la part de l'État.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- La Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Savoie,
- La Trésorerie de Frangy-Seysse,
- Les 26 Communes de la CC Usse et Rhône.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification